

1334, rang St-Georges

Demande de dérogation mineure 2026-0067

présentée à la séance ordinaire du conseil du
mardi 13 octobre 2026, à 19 h à la Salle du
conseil de l'Hôtel de ville (660, rue Ellice)

Ce que le propriétaire veut faire

- Subdiviser son lot afin de séparer la ferme et la maison, créant ainsi un terrain résidentiel d'une profondeur moyenne de 51.13 m.
- Inclure à la partie résidentielle un garage de 159.9 m².

Ce que prévoit le règlement

L'article 4.3 du *Règlement de lotissement 702* prévoit la profondeur d'un terrain résidentiel à 75 m et l'article 5.4 du *Règlement de zonage 701* limite la superficie d'un garage à 114 m².

Prochaines étapes

Le conseil municipal se penche présentement sur la demande et rendra sa décision lors de la prochaine séance, mardi le 13 octobre 2026, à 19 h.

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure ?

Pour mieux comprendre ce qu'est une dérogation mineure, [consultez notre site web](#) pour y voir des exemples concrets.



Vous voulez vous exprimer sur le sujet ?

Toute personne sera entendue lors de la séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026, à 19 h, vous pouvez aussi envoyer vos questions par courriel au info@ville.beauharnois.qc.ca ou par téléphone au 450-429-3546

Donné à Beauharnois,
ce 25 septembre 2026

Janie Arseneau, greffière